

DÉPARTEMENT DU CHER - COMMUNE DE NANÇAY

ARRÊTÉ

Portant délégation de fonction aux Adjointes

Le Maire de la Commune de NANÇAY (Cher),

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Vu l'élection d'un 3^{ème} adjoint en date du 17 mars 2023,

Considérant qu'il convient de déléguer certaines fonctions au 3^{ème} adjoint,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire et par délégation, Madame Nathalie FONTENY, 3^{ème} adjointe au Maire, sera chargée des secteurs suivants :

- Ressources Humaines,
- Finances (uniquement en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint au Maire).

(Date d'effet de la délégation de fonction et de la rémunération : dès que l'arrêté sera déposé en Sous-Préfecture de Vierzon).

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est fixé comme suit :

- pour le Maire : 28.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- pour les 3 adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- pour les 2 conseillers délégués : 7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Vierzon,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité,
- L'intéressée.

Arrêté mis en ligne sur le site de la Commune le 20 mars 2023.

Fait à Nançay, le 18 mars 2023

Le Maire,

Alain URBAIN.